

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_122

OBJET : DSI – ATTRIBUTION D’UNE MISSION RELATIVE A LA RENOVATION ELECTRIQUE ET TECHNIQUE DES ONDULEURS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au changement de la batterie d’un des 3 onduleurs du système d’information,

CONSIDERANT la nécessité afin d’assurer la continuité du service de procéder à l’installation de batterie d’extension ainsi que des PDU sur les 3 onduleurs du système d’information,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des compétences nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT qu’après examen des offres reçues, l’offre de la S.A.S « SYNAPS System », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour une prestation de rénovation électrique et technique des 3 onduleurs du système d’information, la S.A .S « SYNAPS System » sise 14 boulevard Albert Einstein – Cité Descartes - 77420 CHAMPS-SUR-MARNE.

Article 2 :

S’acquitter du montant de la prestation établi à **3 585 € T.T.C.** (Trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif, sur présentation d’une facture semestrielle via le portail Chorus Pro et d’un Relevé d’Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d’investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l’**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 30/06/2024

Publié(e) le : 30/06/2024

Exécutoire le : 30/06/2024

Fait à PIERRELAYE, le 28/06/2024

Le Maire,



Michel VALLADE



DEVIS N° TF240110 MAIRIE DE
PIERRELAYE PRESTATION DE
SERVICE SUR PDU ET
ONDULEUR
Date : 31/01/2024

MAIRIE DE PIERRELAYE

42 bis Rue Victor Hugo
PIERRELAYE 95480
Maud STEIN
m.stein@ville-pierrelaye.fr

Projet : PRESTATION DE SERVICE SUR PDU ET ONDULEUR

Référence	Description	Qté	Px Unitaire	% Remise	Montant HT
PRESTATION DE SERVICE	Prestation de service associée sur les onduleurs et PDU: - Intégration et mise à jour des produits - Optimisation de la protection des alimentations	3,00	990,00 €		2 970,00 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	Participation aux frais de déplacement	1,00	100,00 €		100,00 €
Total HT					3 070,00 €
TVA 20 %					515,00 €
Total TTC					3 585,00 €

Validité : La présente proposition est valable jusqu'au 14/02/2024 sauf changement de prix constructeur
Livraison : A définir à validation de votre commande
Règlement : Paiement par virement à 30 jours net
Commande : Cachet de l'entreprise avec votre « Bon pour accord » par Email en PDF
Législation : La validation de ce devis entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente, disponible sur www.synsys.fr

Espérant que cette offre retienne votre attention et réponde à votre demande, nous restons à votre disposition.

Thibaut Fiesque
Ingénieur d'Affaires
+33170176878
tfiesque@synsys.fr

Stéphanie CUKIER
Assistante Commerciale
01 75 44 30 88
scukier@synsys.fr

A Pierrelaye, le 28/06/2024
« Bon pour accord »
Pour la Commune de Pierrelaye
M. Vallade, Maire

Jk

